



Litige avec cpam suite accident en belgique

Par **DELHEURE**, le **16/03/2011** à **19:15**

Bonjour,

Actuellement je suis en porte à faux avec la cpam au sujet de 82 000 euros.

La somme a été versée par l'assurance du conducteur à la cpam.

J'ai appris que à mes 60 ans la somme serait gelée.

M'est il possible de récupérer cette somme.

Vu ce que me donne la cpam en plaçant la somme dite j'en obtient plus.

Une somme donnée pour une personne suite à un accident peut elle se retrouver gelée.

Profiterait t'on des handicapés pour combler le déficit de la cpam.

Je ne suis certainement pas le seul à qui cela arrive.

En attendant on m'octroi 230 euros de temps en temps.

J'ai 42 ans donc je sais déjà que je n'aurais pas tout. Tout au plus 18 000 euros.

Qu'ils me les laissent et on tourne la page.

Par **amajuris**, le **16/03/2011** à **22:56**

bjr,

la somme de 82000 € versée à la cpam doit représenter les frais médicaux qu'elle a dépensés pour vos soins.

à quel titre voulez-vous que la cpam vous verse cet argent.

l'assureur adverse ne vous a-t-il pas dédommagé ?

cdt